



**Le Haillan
CCAS**

CCAS du Haillan
Département de la Gironde

Délibération n° D2023_09_14

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DU HAILLAN, LE CCAS DU HAILLAN ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZE

RAPPORT DE PRESENTATION

Le marché de services d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023.

La mairie du Haillan exprime des besoins similaires à ceux du CCAS et du Centre Socio-Culturel « La Source » afin de bénéficier de prestations d'assurances et de permettre aux Etablissements Administratifs Autonomes de bénéficier de la garantie de ces contrats.

Dès lors, il est proposé de renouveler le groupement de commandes tripartite pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre la Ville du Haillan, son CCAS et le Centre Socio-Culturel « La Source ». Elle désigne la Ville du Haillan comme coordonnateur du groupement. Ainsi, la Ville du Haillan aura, à ce titre, pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement ;
- de procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville du Haillan prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement, dont la Ville du Haillan, le CCAS et le Centre Socio-Culturel « La Source », s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion du CCAS au groupement de commandes avec la ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

Article 2 : D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes avec la ville du Haillan, le CCAS du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville du Haillan désignant la Ville du Haillan comme le coordonnateur.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan, le 26 septembre 2023,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.